



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 MARS 2021

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-012 / 7-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 mars 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, J-L. BOISSARD, M CHASSON, N. FAYOLLE, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL.

**Représentés :** J-P. ALIBEU, H. BARADEL, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, N. VUILLERMOZ-BIRON.

La secrétaire de séance désignée est Nadine FAYOLLE.

---

**OBJET : FINANCES / BUDGET PRIMITIF : Vote des budgets primitifs 2021 budget annexe Restauration**

---

Rapporteur : Yves ALLARDIN

**EXPOSE :** Le Budget Primitif 2021 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants.

Il est rappelé que par délibération en date du 22 décembre 1995, le principe d'un vote du Budget annexe Restauration **par nature** a été retenu.

Le 20 janvier 2021, conformément aux dispositions de la loi 92.128 du 6 février 1992, et à l'article 107 de la loi « nouvelle organisation territoriale de la république » (loi NOTRé) du 7 août 2015 le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2021.

L'équilibre du Budget annexe Restauration, pour l'exercice 2021, s'établit ainsi :

Budget (L)	Section (L)	Sens (L)	Mt inscription
BUDGET RESTAURATION/VILLE DE VOIRON	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	728 500,00
	FONCTIONNEMENT	RECETTE	728 500,00
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	21 600,00
	INVESTISSEMENT	RECETTE	21 600,00

... /...

Le budget annexe Restauration est voté **par chapitre**, en fonctionnement comme en investissement :

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la Commission, Finances, Administration Générale, Commerces et Sécurité en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe Restauration.
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (cette disposition est nouvelle et relative à la nomenclature M57)

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE** par **32 voix POUR - 3 CONTRE** (J-L. BOISSARD, J. VIAL, J-P. ALIBEU)  
**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

  
Julien POLAT